

ACADEMIE DE LA REUNION

COLLEGE ACHILLE GRONDIN – CUISINE CENTRALE

17 rue Justinien Vitry
97480 SAINT-JOSEPH (REUNION)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Collège Achille GRONDIN - CUISINE CENTRALE
LOT UNIQUE : Acquisition et installation de 2 Fours électriques
mixtes à chaudière 20 niveaux
en remplacement des équipements existants

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé selon procédure adaptée selon le code de la commande publique
Représentant du pouvoir adjudicateur : Kossi ASSIMPAH, chef d'établissement

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Marie-France DALLEAU
Service acheteur : Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN
Gestionnaire : Valère REDOUTEY

Courriel : centrale.agrondin@gmail.com

Offre parue sur le site www.aji-france.com, rubrique « Marchés publics/liste des offres des marchés »

Date et heure limites de réception des offres
17/02/2023 à 12 heures (heure REUNION)

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et forme de la consultation	page 1/5
Article 2 - Durée du marché / période d'exécution	page 1/5
Article 3 – Allotissement	page 1/5
Article 4 – Conditions de prix	page 1/5
Article 5 – Forme et contenu des prix	page 1/5
Article 6 – Délai de validité des offres	page 1/5
Article 7 – Contenu et modalités de retrait du dossier de consultation	page 1/5
Article 8 – Présentation des offres	pages 3-4/5
<ul style="list-style-type: none"> • Pièces de la candidature • Pièces de l'offre 	
Article 9 – Modalités et date limite de remise des offres	page 4/5
Article 10 – Modalités d'échanges en cours de procédure de consultation	page 5/5
Article 11 – Conditions d'attribution du marché	page 5/5
<ul style="list-style-type: none"> • Critères relatifs à la candidature • Jugement des offres 	
Article 12 – Renseignements complémentaires	page 5/5

La consultation porte sur la livraison, l'installation et la mise en service de 2 (DEUX) fours mixtes à chaudière 20 niveaux GN2/1 en remplacement de deux fours existants, à la Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN 10 rue Ylang-Ylang 97480 SAINT-JOSEPH.

Les prestations feront l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée passé en application de la commande publique.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ/PÉRIODE D'EXECUTION

Il s'agit d'un **marché unique à réaliser sous 90 jours à partir de la notification.**

Le fait de répondre à la consultation vaut acceptation de ce délai.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Ce marché comporte un lot UNIQUE : acquisition de DEUX fours mixtes à chaudière 20 niveaux GN2/1, fourniture, installation et mise en service compris, en remplacement et déplacement des équipements existants en l'état.

Article 4 - CONDITIONS DE PRIX

- Forme du prix

Les prix du présent marché sont réputés fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

Article 5 - FORME ET CONTENU DES PRIX

Les offres de prix seront présentées en Hors Taxes (**HT**) et en Toutes Taxes Comprises (**TTC**). Elles feront apparaître le taux et le montant de la TVA en vigueur à la date de remise des offres. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations. Pour les équipements, le prix comprend la dépose, la valeur et le déplacement du matériel existant en l'état, l'installation et la mise en service des nouveaux fours dans les locaux dédiés.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le collège Achille GRONDIN examinera les offres de base, puis les variantes (compatibles avec les installations existantes), avant de choisir une offre. Les variantes ne peuvent être un critère de choix.

ARTICLE 7 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (ATTR1) complété et signé
- Le Règlement de Consultation (RC) paraphé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complété et signé
- Le cadre de réponse, complété et signé (cf annexe du CCP)
- La Lettre de Candidature (DC1)
- La Déclaration du candidat (DC2)

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, exprimées en Euro, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- 1) La lettre de candidature (DC1) incluant :
 - L'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;

- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- 2) La déclaration du candidat (DC2) incluant :
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise tels que prévus à l'article 4444 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
 - La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

N.B. : Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être librement téléchargés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (ATTR1) complété et signé
- Le Règlement de Consultation (RC) paraphé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), complété et signé
- Un mémoire technique en français à l'appui de son offre, comprenant : les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé des équipements fournis.
- Un devis relatif à l'offre proprement dite

L'ensemble des pièces constitue le contrat qui liera le Collège Achille Grondin à l'entreprise attributaire.

Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 9 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à déposer obligatoirement sous forme dématérialisée sur le site de :

AJI-GESTION pour l'Education

Au plus tard le 17/02/2023 12h00 (heure REUNION)

ARTICLE 10 – MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, telles les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

ARTICLE 11 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

LOT UNIQUE	QUALITE DES EQUIPEMENTS	SERVICE APRES-VENTE	PRIX
DEUX (2) FOURS MIXTES A CHAUDIERE	35	5	60

- **La note qualité des équipements** sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre
- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie électronique à l'adresse : centrale.agrondin@gmail.com

Pour tout renseignement d'ordres administratif et technique : centrale.agrondin@gmail.com